

## JOURNAL

D E

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU JEUDI, 14 DECEMBRE 1797.

*De Lisbonne, le 11 Novembre.*

Les tems affreux qui régneront ici depuis plusieurs jours, ont empêché qu'il soit entré ou sorti de ce port aucun bâtiment; mais le vent ayant changé avant-hier, il est sorti sept vaisseaux de ligne anglais et trois frégates, que l'on suppose être allés joindre ceux qui croisent à la hauteur du Cap Saint-Vincent, pour surveiller les mouvemens de la flotte espagnole. Il ne reste plus ici que six vaisseaux et deux frégates de cette nation.

Les troupes anglaises conservent toujours la garde de toutes les forteresses qui sont à l'entrée de ce port.

On assure que la garnison de cette ville, aujourd'hui composée de quatre régimens d'infanterie, va être augmentée de trois autres régimens journellement attendus. On ne fait à quoi attribuer cette réunion de troupes extraordinaires, à moins qu'elle n'ait pour objet d'appuyer la sommation que la cour fera notifier à l'amiral Jervis de sortir du port et d'évacuer les forts aussitôt que l'échange des ratifications du traité de paix conclue entre elle et la république françoise aura eu lieu.

Deux couriers sont arrivés ici ensemble, le 8 de ce mois; l'un vient de Paris. Rien n'a encore transpiré des dépêches qu'ils ont apportées. Il s'est tenu deux grands conseils d'Etat à Quélus, où réside la cour depuis l'arrivée de ces couriers.

*Extrait des Nouvelles de Paris, du 7 Décembre.*

Le général Buonaparte, est arrivé avant-hier vers les trois heures après-midi; il étoit accompagné du général Berthier. Son entrée s'est faite sans éclat. Il est descendu à la maison de la citoyenne Beauharnois son épouse, rue

Chauvergne. Son portier a refusé de recevoir les billets de visite, ce qui fait croire que ce général veut garder quelques jours l'incognito. Il recevra son audience solennelle du Directoire décadi prochain (10 Déc.) dans la cour du palais du Luxembourg, que l'on décore à cet effet. Il y aura le même jour un repas de 80 convets, auquel assisteront les ministres, le corps diplomatique et les présidens des autorités constituées; ensuite opéra et bal à l'Odéon.

L'on ignore encore combien de tems Buonaparte restera à Paris. Quelques journaux disent qu'il se remettra en route, le 12, pour retourner à Rastadt. Le *Bulletin de Paris* assure que plusieurs personnes se trouvent singulièrement embarrassés de l'arrivée du grand général.

Le bruit court que le général Massena est en route avec sa division pour rentrer dans l'intérieur de la France. On le dit déjà à Antibes.

Le général Clarke, qui avoit été envoyé en Italie avant qu'il fût question d'aucune négociation possible avec la cour de Vienne, est de retour à Paris depuis quelques jours.

La police a pris les mesures les plus vigoureuses pour faire arrêter et punir les brigands qui s'étoient organisés en compagnie, sous les murs même de Paris. Beaucoup d'entr'eux sont signés, et l'on est à leur recherche. Le général Lemoine, commandant la 17<sup>e</sup> division militaire, a placé de forts détachemens dans toutes les communes qui environnent Paris, avec ordre de faire des patrouilles jour et nuit pour protéger les voyageurs et les voitures publiques, et assurer la tranquillité des citoyens. Indépendamment des détachemens, chaque régiment de cavalerie, en garnison à Paris, fait pendant toute la nuit de patrouilles à deux

Heues de rayon ; toutes les troupes sont sur pied dans l'étendue de la division, et des forces considérables peuvent, au premier signal, se réunir sur tous les points ; de semblables mesures sont prises dans les autres divisions militaires, et doivent enfin rendre la confiance au commerce, la sécurité aux voyageurs, le calme et l'ordre à toutes les parties de la république. (*Courier de Paris*).

Depuis quelques jours, les pamphlets recommencent à circuler. Des colporteurs de journaux crient : *Liste de ceux qui seront pendus en 1798* ; d'autres : *grand arrêté du Directoire exécutif concernant le Directeur Barras*. On entendoit aussi crier : *Détails de la scène arrivée entre plusieurs membres du Directoire exécutif, relativement à une nouvelle déclaration de guerre. Provocation de ces directeurs envers un de leurs collègues. Situation dans laquelle se trouve le citoyen Barras, président du Directoire exécutif*. Le Directoire vient de renouveler par un arrêté la défense d'annoncer dans les rues les sommaires des journaux ; il a en même temps ordonné que les scellés seroient mis sur les presses du journal intitulé *le Portefeuille*. L'imprimeur et le rédacteur seront traduits devant le directeur du Jury, pour avoir annoncé le projet d'un changement dans le ministère et une vive altercation à ce sujet entre les membres du Directoire, pareille à celle qui, selon eux, a précédé le 18 Fructidor. — Le même arrêté et la même mesure atteignent le *Défenseur de la liberté et des principes*, déjà dénoncé au conseil des 500. L'on apprend aussi que les scellés ont été opposés sur les presses de deux autres feuilles.

L'on continue les arrestations au sujet de la nouvelle trame que l'on assure avoir été découverte ; plusieurs banquiers sont, dit-on, compromis. Il y a en ce moment 98 prisonniers au Temple.

Le *Rédacteur* nous apprend que Thomas Muir s'est présenté chez le ministre des affaires étrangères qui l'a accueilli, dit-il, avec les égards dus à son grand caractère.

Le réunion des députés au pavillon de Flore doit avoir reconnu que, d'après le vœu de la constitution, les deux tiers du corps législatif doivent être renouvelés.

Le citoyen Thilierier dément la lettre dans laquelle on faisoit annoncer qu'il iroit *sous l'eau*, du pont Neuf au pont de la Révolution, dans l'espace de *huit minutes*. Ce qui suppose, dit-il, qu'il marcheroit sous l'eau avec une vitesse à-peu près égale à celle d'un cheval au grand trot. Il accuse de faux et de dévoue en mépris celui qui a publié sous son nom, cette annonce ridicule.

#### Conseil des 500. — Séance du 3.

Des créanciers de fermiers généraux, invoquent le rapport de la loi du 21 Juillet 1791, en vertu de laquelle les héritiers de leurs débiteurs prétendent les payer avec des inscriptions, et ils demandent que la loi sur les transactions entre particuliers soit déclarée leur être applicable. — Renvoyé à l'examen d'une commission.

Trouille fait un rapport sur un message du Directoire, relatif à la vente du Palais-Egalité. Le gouvernement avoit proposé, le premier Thermidor, au 5, de donner une nouvelle forme et une nouvelle destination à ce monument, en faisant élever sur le territoire du jardin six corps de maisons séparés par six rues transversales. Il fondoit cette demande sur les avantages du commerce, sur l'intérêt du trésor public, et sur la police. La commission a pensé que ces divers motifs n'étoient pas fondés. En conséquence, le rapporteur propose l'ordre du jour sur l'aliénation du jardin du Palais-Egalité.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Fabre, au nom de la commission des dépenses, fait mettre à la disposition du ministre des finances, neuf millions dont cinq destinés au paiement des employés, et le surplus à l'embellissement du palais directorial, et à des restitutions à l'ambassadeur et au consul d'Espagne.

On ouvre la discussion sur le projet présenté par Duchône, sur les rentes viagères créées pendant la dépréciation du papier-monnaie. Les quatre premiers articles de la résolution sont adoptés.

Ils portent qu'il ne sera fait aucune réduction sur les rentes viagères créées avant le premier Juillet 1791, et jusqu'au premier Janvier 1792, sur celles qui ont pour cause des espèces métalliques, des denrées et marchandises, ou qui porteront en stipulation ces valeurs, ou qui auront pour cause des services domestiques, main-d'œuvre, cession d'une profession mercantile ou industrielle, et autres semblables.

Le cinquième porte : A l'égard des rentes viagères créées moyennant un capital fourni en papier-monnaie depuis ladite époque du premier Janvier 1792 jusqu'au premier Juillet 1795 (v. st.) ; elles sont maintenues, et elles seront acquittées valeur nominale, lorsqu'elles n'excéderont pas le *maximum* de dix pour cent sur la tête d'une personne âgée de soixante-dix ans accomplis, en parlant de l'époque du contrat ; de neuf pour cent sur la tête d'une personne âgée de soixante ans accomplis ; de huit pour cent sur une seule tête d'un âge inférieur, et de sept pour cent sur deux ou plusieurs têtes de tout âge.

Bergier combat fortement cet article comme établissant différentes proportions trop inégales entre elles et la plupart injustes. — L'article est renvoyé à la commission.

Pons, de Verdun obtient la parole pour une motion d'ordre sur les enfans mineurs des émigrés. Elle est relative à leur éducation, et il demande au conseil si le législateur peut rester indifférent sur cet objet, et l'abandonner à des personnes qui n'ont point changé de principes. Il termine par présenter un projet qui défend aux époux d'émigrés, divorcés ou non, de s'immiscer dans l'éducation et la gestion des biens de leurs enfans mineurs, qui ordonne la nomination d'un tuteur, et ne permet d'accorder à ces individus des passeports pour l'étranger, que sur l'exposé du tuteur.

Le conseil ordonne l'impression, et l'envoi à une commission spéciale.

Séance du 4. — Duport fait un rapport sur le message du Directoire qui demande l'établissement d'un huitième ministre. Il expose que la restauration des finances, la liquidation de la dette publique, l'aliénation des domaines nationaux, dépendent de la prompte exécution des loix qui y ont rapport. Il prouve que les ministres des finances et de l'intérieur, ont un travail au dessus de leurs forces, ce qui nécessairement ralentit la marche des affaires, et nuit à la chose publique.

Duport termine en présentant un projet de résolution dont voici les principales dispositions: 1°. Il sera établi un huitième ministre sous la dénomination des travaux publics, et de l'aliénation des domaines nationaux. 2°. Ce ministre aura les attributions ci-après: La confection des routes, ponts et chaussées, la perception des droits pour leur entretien, la navigation intérieure, les salins et salines, les mines, minières, les manufactures nationales, les hospices civils, l'administration des domaines nationaux et des forêts.

On demande l'impression et l'ajournement. — Adopté.

Chollet obtient la parole pour une motion d'ordre sur la police des cultes. Il expose que le code des loix rendues sur la police des cultes, est peut être le plus injuste et le plus incohérent qui ait jamais existé. De là, l'incertitude dans l'interprétation, les vexations, l'arbitraire le plus absolu, et tous les désordres dont ces loix ont été la suite. Les unes sont faibles et sans force; les autres sont marquées du sceau de la barbarie et de l'inhumanité. Chollet fait sentir les vices de ces loix; il présente plusieurs moyens pour y remédier. Nous avons cherché, dit-il, des mesures qui

puissent concilier la garantie nationale, avec la justice, l'humanité et les principes constitutionnels, qui veulent que la loi soit la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

Chollet termine en présentant un projet de résolution en 20 articles. Il tend à exiger des instituteurs de la jeunesse, professeurs des sciences relatives à la morale, au droit public, à la législation, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, rendu commun à tous les François, par la loi du 19 Fructidor..... Seront considérés comme professeurs de morale, les ministres de tous les cultes, même ceux qui n'étoient pas assujettis à la loi du serment prescrit par l'assemblée constituante. Nul ne pourra s'en dispenser, quand même il auroit renoncé ou renonceroit par la suite aux fonctions d'instituteur ou à celles de professeur. Tous ceux qui refuseront de prêter ledit serment, seront tenus de quitter le département dans la décade, et le territoire françois dans le mois. Faute de ce faire, ils seront déportés en pays étrangers, et s'ils rentrent, ils seront réexportés au-delà des mers. Les sexagénaires ou infirmes qui ne pourront se rendre en pays étrangers, se rendront dans des maisons qui leur seront désignées. Ils y demeureront sous la surveillance des autorités constituées.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Il en est de même d'un projet de Duhot, qui, au nom de la commission d'instruction publique, fait un rapport sur la célébration du Décadi, et présente un projet de résolution portant pour principales dispositions, la suspension des séances du corps législatif, administrations et tribunaux, chaque jour de Décadi; comme aussi de tous travaux, dans les lieux publics, et étalages des marchands, à peine de diverses amendes, graduées selon la nature plus ou moins grave des infractions.

De Bruxelles, le 6 Décembre.

L'administration centrale du département de la Dyle vient de prendre un arrêté, par lequel il est enjoint aux habitans des campagnes, qui payoient ci devant des dîmes au clergé, d'acquiescer incessamment, dans les caisses de la république, le montant de ce qu'ils pourroient redevoir des dîmes arriérées de l'an 4. et de l'an 5; faute de quoi, ils y seront contraints par le directeur des domaines nationaux qui agira à leur charge. Ainsi, la dîme n'est pas supprimée comme on l'avoit cru; toute la différence qu'il y a, c'est qu'au lieu de la payer au clergé, on la payera à la république.

La société qui a soumissionné l'entreprise générale de toutes les postes de la République, entrera en fonctions au premier Nivôse prochain. Cette société est composée de juifs de Strasbourg; par son bail elle s'oblige de rendre à la république 14 millions de livres par an, dont un quart toujours payable à l'avance.

*De Stuttgart, le 16 Décembre.*

Le corps d'armée impériale qui se trouve en Suabe, s'est mis en marche hier pour se rendre dans la Bavière et se rapprocher des états héréditaires. Hier et aujourd'hui, la route de Canstadt étoit couverte de troupes; les grenadiers de Reifinger sont passés par notre ville. Comme l'armée emmène ses équipages, canons, munitions etc., le cercle de Suabe a été requis de fournir 25 mille chevaux de trait.

Il est passé, dans la nuit du 7 au 8, par Canstadt un courrier venant de Rastadt, qui se rend en toute diligence à Vienne.

Dans la matinée du 8, il est passé par ici deux Turcs, accompagnés d'un interprète, qui se rendent à Paris.

*De Rastadt, le 11 Décembre.*

Il y a eu encore ce soir une séance extraordinaire de la députation de l'Empire. On croit qu'elle a été occasionnée par la nouvelle de l'évacuation des forteresses de Mayence et d'Ehrenbreitstein, et qu'il a été délibéré sur les mesures à prendre à ce sujet.

*De Worms, le 11 Décembre.*

Il s'est fait de grands changemens depuis quelques jours dans nos environs. Vendredi

dernier, les françois reçurent subitement l'ordre de s'ébranler sur tous les points; et dans la même nuit, ils commencèrent à s'avancer vers Mayence. Il y avoit encore des Autrichiens à Dahlsheim, Oppenheim et Bermesheim, lorsqu'ils y entrèrent. Depuis ce moment, de fortes colonnes de troupes françoises descendent du Haut-Rhin. Suivant les uns, ces troupes sont destinées à former l'armée de Hanovre; d'autres assurent qu'il s'agit d'occuper Mayence, et que cette occupation aura lieu au plus tard le 15 de ce mois. Une chose digne de remarque, c'est que les françois n'ont point d'artillerie avec eux.

Ces jours derniers, l'arbre de la liberté a été planté à Durckheim sur la Haardt, à Oberflörsheim et à Alzey.

Le général Lefebvre est passé aujourd'hui par ici pour se rendre à Strasbourg.

*De Mannheim, le 12 Décembre.*

Il est encore arrivé ici avant-hier des troupes d'Empire, savoir: les chasseurs de Franconie, le régiment de Deux-Ponts etc. Hier, le quartier-général de l'armée d'Empire a quitté notre ville, et a pris la route de Heidelberg.

Sur la rive droite du Rhin, les françois occupent successivement les postes abandonnés par les Autrichiens; avant-hier, ils sont entrés à Oppenheim; hier, ils ont paru dans nos environs; un de leurs détachemens est venu dans la soirée à Mundenheim, mais il ne s'y est arrêté que quelques heures.

\*.\* Ou cherche un: bonne cuisinière, qui parle le françois & l'allemand; on lui donnera de bons gages; s'adresser au Bureau de ce Journal.

\*.\* Plan du siège de Kehl, levé avec soin & exactitude sur le terrain, après le passage du Rhin & la reprise de Kehl, & publié par l'Etat-major général de l'armée de Rhin & Moselle. Ce plan qui contient la succession distincte des travaux de l'armée Autrichienne, & qui les explique avec la plus grande clarté, se vend chez Jøger, libraire à Francfort; Prix 6 florins.

\*.\* Le 10 de ce mois, M. Alexandre Peuvion, né à Lille, Abbé de Vaucelles, est mort ici, à six heures de l'après-midi.

\*.\* Chez le sou-signé, on trouve un assortiment considérable de dentelles de Brabant, des plus nouveaux dessins & de toutes les largeurs, en garnitures, pièces, à l'usage de Brabant, comme on le désire; comme aussi des voiles blancs, en une pièce de dentelles de 2½, aulne de Brabant de hauteur, & 1½, aulne de Brabant de largeur, dans le dernier goût, & au plus juste prix.

George Bernard Kustner, à Franfort sur le Mein.

\*.\* Un jeune-homme, de la Suisse Allemande, de très bonne famille & ayant eu une bonne éducation, désireroit faire ses apprentissages dans quelque bonne maison de commerce de cette ville. On offre à payer la pension d'usage, & à donner caution pour lui; s'adresser au Bureau de ce Journal.

\*.\* Des calomnieux ont répandu dans le public que ma maison connue sous le nom d'hôtel de Mayence avoit été vendue, & qu'il ne s'y tenoit plus d'auberge. Je crois devoir informer ceux qui m'ont accordé jusqu'à présent leur bienveillance, que ces bruits sont absolument dénués de vérité, & que je mettrai le plus grand zèle à satisfaire mes hôtes. — Mayence le 2 Décembre 1797.

A. W. Pahl, aubergiste de l'hôtel de Mayence.